

# **Bilan d'émissions de GES** **Résultats et perspectives** **Ville de Fontenay-sous-Bois**

Document à destination du Préfet

*Juin 2014*

# SOMMAIRE

<b>1. Contexte du bilan d'émissions .....</b>	<b>1</b>
1.1. Périmètre de l'étude .....	1
1.1.1. Rappel méthodologique du BEGES .....	1
1.1.2. Périmètre temporel .....	1
1.1.3. Périmètre méthodologique .....	2
<b>2. Analyses des résultats .....</b>	<b>4</b>
2.1. Les émissions de GES totales de la collectivité .....	4
2.2. Energie 1 : Consommations énergétiques des différents sites de la collectivité .....	5
2.3. Energie 2 : Consommation énergétique de la Régie du Chauffage Urbain (RCU) .....	6
2.4. Hors Energie 1 : Pertes de fluides frigorigènes des installations d'envergure .....	7
2.5. Intrants : Impact carbone des consommations de biens et matériels de la collectivité .....	8
2.6. Transports des déchets: Impact carbone de la collecte et du transport des déchets .....	9
2.7. Déplacements professionnels des agents de la collectivité .....	10
2.7.1. Impact carbone des déplacements professionnels en voiture des employés communaux. ....	10
2.7.2. Impact carbone des déplacements des agents (autres modes de transport que la voiture) et des jeunes vers les centres de vacances. ....	11
<b>3. Les évolutions attendues .....</b>	<b>12</b>
3.1. Les actions relatives aux déplacements et transports .....	12
3.2. Les actions relatives aux consommations énergétiques .....	13
3.3. La projection des émissions de GES « Patrimoine et Compétences » .....	14
<b>4. BEGES au format réglementaire .....</b>	<b>14</b>

# 1. Contexte du bilan d'émissions

Le présent document a pour objet le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) « Patrimoine & Compétences » de la Ville de Fontenay-sous-Bois. Il vise à présenter les émissions de gaz à effet de serre pour les années de référence 2010 et 2012.

Dans le cadre de sa démarche Développement Durable, la commune de Fontenay-sous-Bois a décidé d'établir son BEGES lors du conseil municipal du 30 juin 2011.

Notons que l'élaboration de ce BEGES s'inscrit dans la construction l'Agenda 21/PCET de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Des ateliers de concertation Agenda 21 ont été réalisés et ont aboutis à la définition d'actions que devra mettre en œuvre la collectivité pour s'inscrire dans le « Paquet Energie-Climat » et les objectifs nationaux associés.

## 1.1. Périmètre de l'étude

### 1.1.1. Rappel méthodologique du BEGES

Ce bilan consiste à réaliser un inventaire des émissions de GES engendrées par un organisme au cours d'une année entière.

Pour rappel, ce bilan est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et/ou de plus de 250 agents et constitue un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) « Patrimoine & Compétences ».

Ce BEGES comporte trois périmètres d'analyses :

- Scope 1 : Emissions directes associées aux consommations d'énergies (sources fixes et mobiles : gaz, fioul, charbon, bois, carburant des véhicules)
- Scope 2 : Emissions indirectes associées aux consommations d'énergies (électricité, réseau de chaleur ou de vapeur) - c'est-à-dire l'énergie qui est acheminée sur place pour assurer les différents besoins ;
- Scope 3 : Emissions indirectes hors énergie (intrants type papiers / fournitures de bureaux / phytosanitaires, immobilisation des biens, ...)

Les scopes 1 & 2 constituent le périmètre obligatoire d'étude pour une collectivité, tandis que le scope 3 est dans le périmètre optionnel.

Pour rappel, dans le cadre du BEGES de la ville de Fontenay-sous-Bois, les consommations de carburant des véhicules de collecte des déchets ainsi que la consommation énergétique de la chaudière de la Régie du Chauffage Urbain sont à comptabiliser, puisqu'elles font partie des compétences de la collectivité.

### 1.1.2. Périmètre temporel

En 2010, la collectivité avait déjà réalisé son Bilan Carbone® « Patrimoine et services ». A travers l'Agenda 21, la collectivité a souhaité mettre à jour son bilan d'émissions de GES et ainsi tenir compte de l'impact des différentes actions entreprises dans le domaine de l'énergie. L'année 2010 constitue donc l'année de référence. La mise à jour concerne les consommations énergétiques de l'année 2012. L'objectif était d'obtenir un comparatif entre les deux années.

La présentation des résultats ci-après mettra en exergue les évolutions des émissions de GES entre ces deux années.

### 1.1.3. Périmètre méthodologique

Le tableau ci-dessous représente les différents postes d'émissions de l'outil Bilan Carbone® que renseigne la Ville de Fontenay-sous-Bois:

Nom de l'onglet (issu de l'outil Bilan Carbone®)	Signification de l'analyse	Données à collecter	Périmètre obligatoire ou optionnel ?
Energie 1	Consommation énergétique des différents sites de la collectivité	Consommation énergétique en kWh (gaz et électricité), L (fioul)	Obligatoire
Energie 2	Consommation énergétique de la chaudière du RCU	Consommation énergétique en kWh (gaz, fioul, charbon, bois)	Obligatoire (Compétence)
Hors Energie 1	Pertes de fluides frigorigènes des installations d'envergure	Puissance frigorifique de l'installation (kW) et le type de gaz utilisé Ou Recharge de gaz frigorigène	Obligatoire
Intrants	Impact carbone des consommations de biens et matériels de la collectivité	Quantité de papier (en poids) Montants financiers alloués aux services (honoraires d'avocat, facture téléphonique, maintenance, gardiennage, ...) Montants financiers alloués aux fournitures de bureaux Quantité consommée de produits phytosanitaires (en poids) et la part active de chacun de ces produits	Optionnel
Fret	Impact carbone du transport de marchandises entrant de la collectivité	Quantité en kg et distance parcourue par les fournisseurs (quantité x distance à renseigner)	Optionnel
Déplacements professionnels	Impact carbone associé aux déplacements professionnels des agents de la collectivité	Consommation de carburant du parc automobile de la collectivité (en Litres) Distance parcourue par les agents avec leurs véhicules personnels (voir les notes de frais) Distance parcourue par les agents selon le mode de transports en communs utilisé (voir service Ressources Humaines)	Obligatoire (A noter que les déplacements réalisés par les véhicules personnels et transports en communs ne font pas partis du périmètre obligatoire)

Nom de l'onglet (issu de l'outil Bilan Carbone®)	Signification de l'analyse	Données à collecter	Périmètre obligatoire ou optionnel ?
Déplacements professionnels	Impact carbone associé à la compétence de Collecte des Déchets	Consommation de carburant des véhicules en charge de la collecte des déchets (en Litres).  Dans un souci de compréhension et identifier de façon simple les émissions de GES associées à cette analyse, les consommations de carburant ont été renseignées dans l'onglet « Fret » de l'outil.	Obligatoire (Compétence)
Déplacements professionnels	Impact carbone associé aux transports des enfants	Distance parcourue (selon le mode de transports) multipliée par le nombre de personnes transportées	Obligatoire (Compétence)
Déplacements domicile-travail	Impact carbone des déplacements domicile-travail des agents de la collectivité	Distance parcourue par les agents par an et selon le mode de transport utilisé	Optionnel
Déchets	Impact carbone des déchets générés par les activités /sites de la collectivité	Quantité (en poids), typologie et modes de traitements des déchets générés par les activités et sites de la collectivité	Optionnel
Immobilisation	Impact carbone des biens durables de la collectivité (impact associé à l'énergie grise de ces biens)	Surfaces des bâtiments et leurs années de constructions (durée d'amortissement 30 ans) Poids à vide des véhicules de la collectivité et année d'acquisition (durée d'amortissement 5 ans) Nombre et type de matériels informatiques (durée d'amortissement 3 ans)	Optionnel

Dans le cadre de la réalisation du BEGES, seul le périmètre obligatoire a été pris en compte. Toutefois, la collectivité a souhaité étudier l'impact carbone de certains postes optionnels :

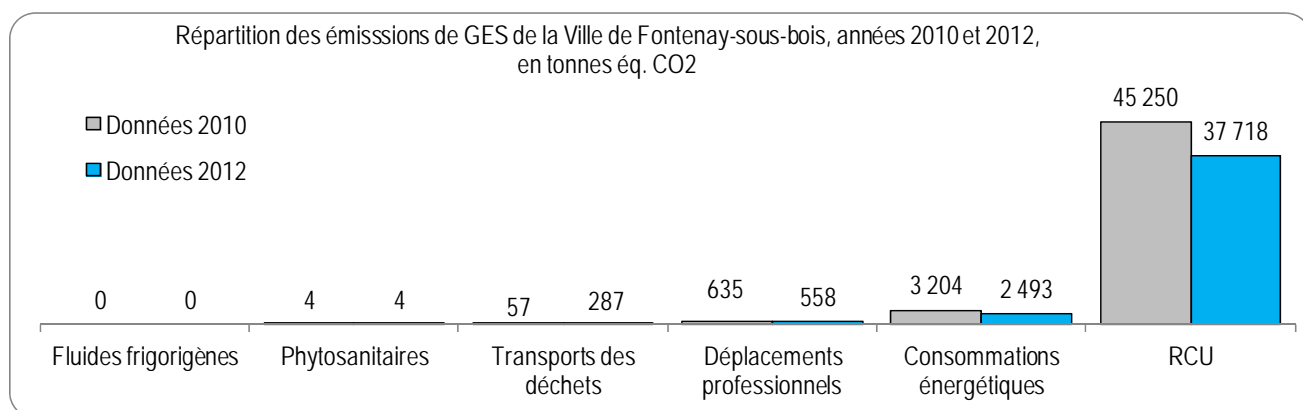
- Les déplacements professionnels réalisés par les agents avec leurs véhicules et / ou en transports en commun ;
- L'impact carbone des produits phytosanitaires consommés par la collectivité.

Les résultats ainsi que les évolutions des émissions depuis 2010 sont présentés ci-après, par poste d'émissions.

## 2. Analyses des résultats

### 2.1. Les émissions de GES totales de la collectivité

La répartition des émissions de GES « Patrimoine et Compétences » de la Ville de Fontenay-sous-Bois pour les années 2010 et 2012 est représentée dans le graphique ci-dessous :



Nous pouvons donc constater une baisse des émissions de GES entre 2010 et 2012 :

- Année de référence 2010 : les émissions de GES ont été évaluées à 49 151 tonnes éq. CO<sub>2</sub> ;
- Année 2012 : les émissions de GES ont été évaluées à 41 059 tonnes éq. CO<sub>2</sub>.

Ainsi, cette baisse des émissions de GES a été évaluée à 8 000 tonnes éq. CO<sub>2</sub> soit 16,5% de réduction des émissions.

Pour rappel, l'engagement du « Paquet Energie-Climat » vise une réduction des émissions de GES de 20%. A travers les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21/PCET, la collectivité devrait atteindre cet objectif (*voir partie 3. Les évolutions attendues*).

## 2.2. Energie 1 : Consommations énergétiques des différents sites de la collectivité

Cette partie modélise l'impact carbone des consommations énergétiques du patrimoine bâti de la collectivité. Ces consommations sont associées aux besoins en chauffage, production d'eau chaude sanitaire mais également à l'électricité spécifique (équipements électroniques, éclairage, etc.).

Ce volume d'émissions de GES est déterminé à partir de la consommation énergétique en kWh (gaz, fioul et électricité) nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des bâtiments municipaux.

Cependant, afin de pouvoir réaliser une analyse plus fine des consommations du patrimoine bâti de la collectivité, n'ont été retenues ici, pour ce qui concerne les consommations liées au chauffage, que les équipements non gérés par la Régie du Chauffage Urbain (RCU), soit seulement 35 locaux ou sites sur un total de 183 sites.

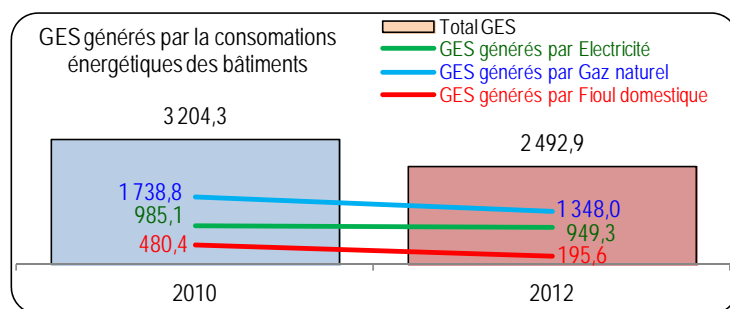
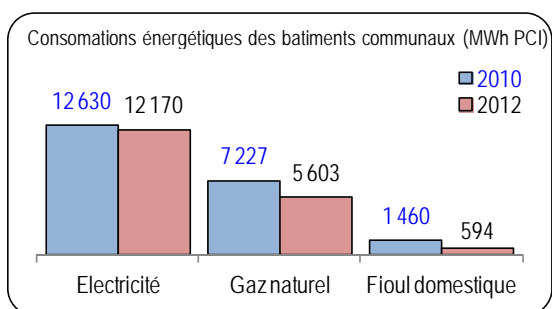
La distribution énergétique associée au Régie du Chauffage Urbain (RCU) a été comptabilisée à part (voir partie 2.3 Energie 2 : Consommations énergétiques de la Régie du Chauffage Urbain).

En 2012, les consommations énergétiques du patrimoine bâti de la collectivité représentent 6% des émissions de GES émises avec 2 493 tonnes éq. CO<sub>2</sub>, contre 3 204 tonnes éq. CO<sub>2</sub> en 2010.

Hors RCU, ce poste est le plus important de la collectivité avec 74,6% des émissions de GES produites.

La rénovation d'un certain nombre de chaudières et leur remplacement par des chaudières au gaz, ainsi qu'une météo plus clémente (-14,5 % de DJU par rapport à 2010, lors de la campagne de chauffe) ont notamment permis de réduire de 22,2% le volume des émissions de ce poste.

Le service référent pour ce poste est la direction des services techniques, par le biais de son responsable du secteur des fluides.



## 2.3. Energie 2 : Consommation énergétique de la Régie du Chauffage Urbain (RCU)

Nous visons ici à modéliser l'impact carbone associé à la distribution énergétique du réseau de chaleur de Fontenay-sous-Bois, compétence déléguée par la Ville à la Régie du Chauffage Urbain (régie municipale autonome).

Les émissions de CO<sub>2</sub> de la RCU sont déterminées à partir des consommations de gaz, fioul et de bois nécessaires à son fonctionnement (production et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire auprès des abonnés, y compris les bâtiments municipaux raccordés au réseau).

De 2010 à 2012, les émissions de GES se sont réduites de 16,6%, passant de 45 250 à 37 718 tonnes (-7 532 t).

Les émissions de GES associées à la RCU sont déterminées à partir des consommations énergétiques en kWh PCI pour le gaz, le fioul et le bois. Ce sont ces trois combustibles qui sont actuellement utilisés par la régie pour assurer la production et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire auprès des abonnés, y compris les bâtiments municipaux raccordés au réseau.

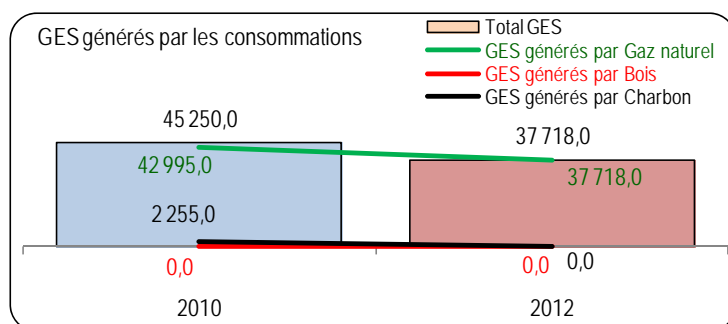
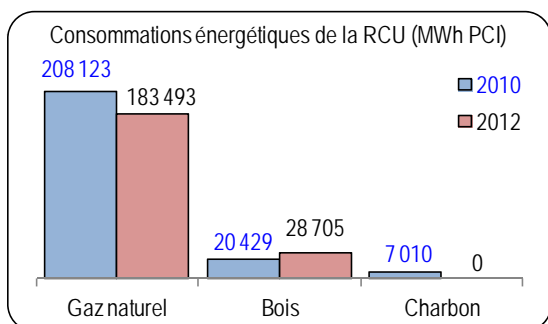
Ce poste représente à lui seul près de 92% des émissions de GES de la collectivité de Fontenay-sous-Bois avec 37 718 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> émis en 2012. Par rapport à 2010, les émissions de GES associées à la régie de chauffage urbain ont chuté de 16,6%<sup>1</sup>.

Cette diminution est due :

- à une amélioration du rendement d'ensemble de l'exploitation (réduction de 17,5% des ventes de chaleur alors que la rigueur hivernale de la saison de chauffe 2012 était inférieure de 15,5% à celle de 2010) ;
- à l'arrêt de l'utilisation d'énergie fossile (charbon) ;
- et à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable utilisée (bois), qui est passée de 8,7% en 2010 à 13,5% en 2012.

Notons par ailleurs que les émissions de GES des EnR (énergies renouvelables) sont considérées comme des émissions "évitées" par rapport à l'utilisation du charbon, soit 9 970 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées en 2012 (7 140 tonnes en 2010).

Le service principalement concerné pour ce poste est la direction de la régie du chauffage urbain.



<sup>1</sup> Les émissions de GES en 2010 ont été évaluées à 45 250 tonnes éq. CO<sub>2</sub>.



## 2.4. Hors Energie 1 : Pertes de fluides frigorigènes des installations d'envergure

Cette partie modélise l'impact carbone des émissions de GES associées aux pertes de fluides frigorigènes des différentes installations frigorifiques de la collectivité. Puissants GES, il est important de suivre attentivement ces pertes afin de les prévenir le plus rapidement possible.

Ce poste peut-être évalué de deux manières : soit par la puissance frigorifique de l'installation (kW) et le type de gaz utilisé, ou par le volume de recharge de gaz frigorigène. La seconde méthode a été retenue pour déterminer le volume de GES émis par ce poste.

En 2012, aucune chambre froide ou climatisation n'a fait l'objet d'une quelconque opération de recharge en gaz frigorigène. Ainsi, les émissions de GES sont considérées comme nulles.

En 2010, cette donnée n'avait pas été collectée.

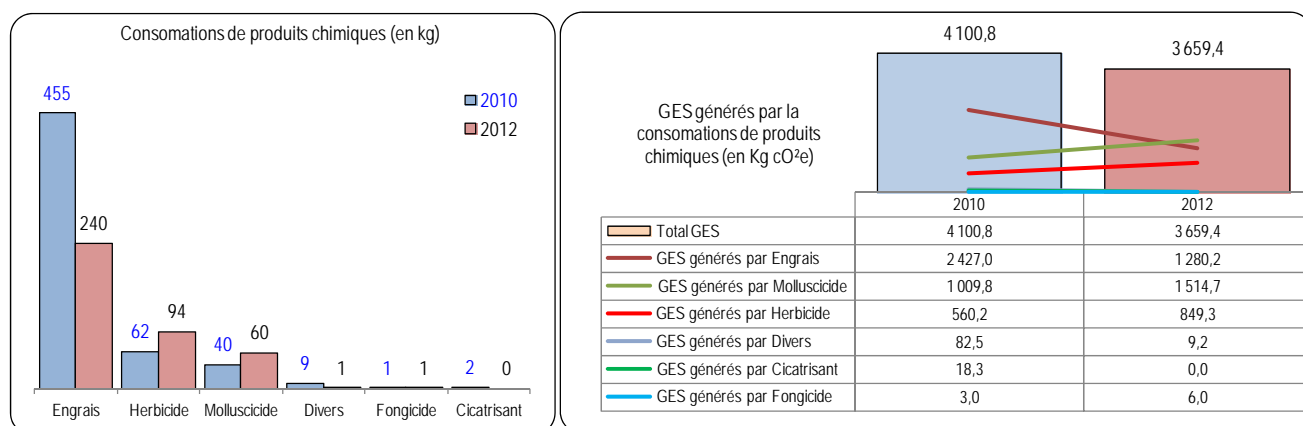
## 2.5. Intrants : Impact carbone des consommations de biens et matériels de la collectivité

Sont ici modélisées les émissions de GES associées aux volumes de produits phytosanitaires achetés pour le fonctionnement de la collectivité.

Ce poste est soumis à de forts niveaux d'incertitudes et fait partie du périmètre optionnel. Toutefois, dans le cadre de la démarche, la collectivité a souhaité étudier l'impact carbone des produits chimiques utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces verts. Ainsi seuls sont quantifiés, pour cet indicateur, les volumes de produits chimiques contenus dans les engrais, désherbants, fongicides et autres produits chimiques utilisés par le service des espaces verts.

Les émissions associées ont été évaluées à 3,7 tonnes éq. CO<sub>2</sub> et constituent un poste minime pour la collectivité (0,1% des émissions hors RCU).

Toutefois, depuis 2010, des efforts ont été fournis par les services concernant la consommation de produits chimiques et autres phytosanitaires puisque nous assistons à une réduction des émissions de GES de près de 11% entre 2010 et 2012.



## 2.6. Transports des déchets: Impact carbone de la collecte et du transport des déchets

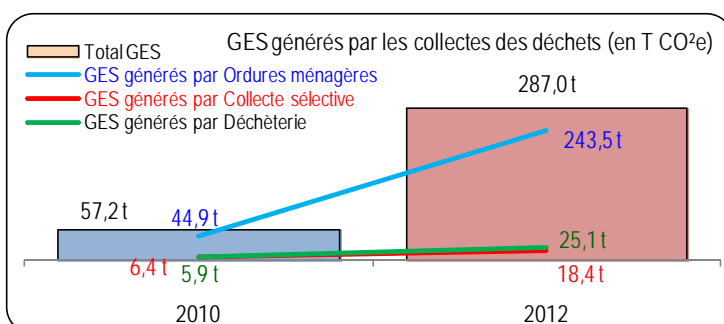
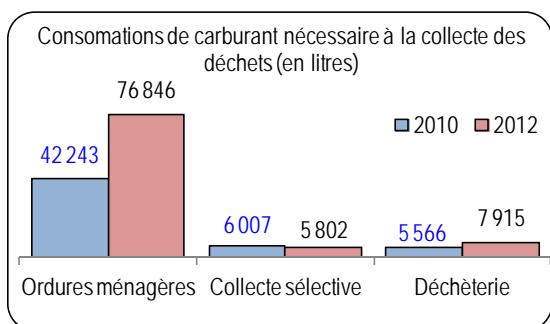
Il s'agit principalement d'évaluer les émissions de GES dans le cadre de la collecte des déchets produits sur le territoire.

Celles-ci sont calculées à partir de la consommation de carburant de l'ensemble des véhicules assurant le transport des déchets (porte à porte, relèves des apports volontaires et de la déchèterie) vers les centres de traitement. Avec un impact carbone évalué à 57 tonnes éq. CO<sub>2</sub> en 2010 et de 287 tonnes éq. CO<sub>2</sub> en 2012, ce poste a progressé de près de 402 %.

Cela s'explique, en partie, par une augmentation de la consommation de carburant du secteur porte à porte (+34 603 litres de carburant), causée par un changement de prestataire et du circuit de collecte entre 2010 et 2012. En effet, en 2010, la commune était découpée en 2 secteurs sur lesquels une même flotte de camions bennes effectuait les tournées de collectes. En 2012, la commune a été découpée en 3 secteurs où tous les jours dorénavant, deux flottes de camions bennes tournent simultanément.

De plus, le prestataire de 2010 utilisait du biocarburant, pour lequel l'outil Bilan Carbone® compte 1,063 kg CO<sub>2</sub> par litre, tandis que le prestataire de 2012 utilise du gasoil routier ordinaire, pour lequel l'empreinte carbone est bien plus importante : 3,169 kg CO<sub>2</sub> par litre.

Le service principalement concerné pour ce poste est le service de gestion des déchets.



## 2.7. Déplacements professionnels des agents de la collectivité

### 2.7.1. Impact carbone des déplacements professionnels en voiture des employés communaux.

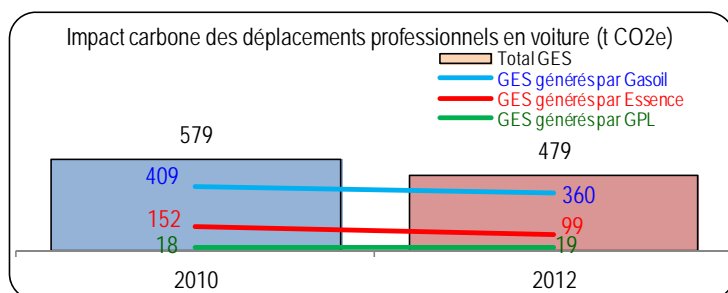
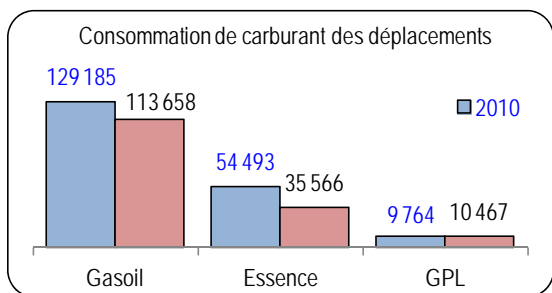
Pour cet indicateur, il s'agit principalement d'évaluer la production de GES lors des déplacements professionnels en voiture des employés communaux.

Celle-ci est calculée à partir de la consommation de carburant de l'ensemble des véhicules mis à la disposition des employés par le service du parc automobile et transport.

Avec une production de 579 tonnes éq. CO<sub>2</sub> en 2010 et de 479 tonnes éq. CO<sub>2</sub> en 2012, ce poste diminue de 17,4%.

Ceci s'explique principalement par une diminution des consommations de carburant du fait d'un renouvellement de la flotte automobile vers des véhicules plus performants.

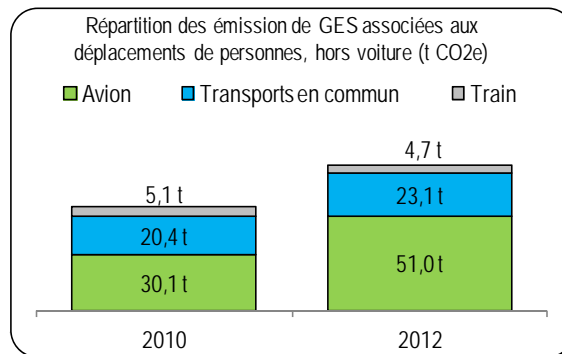
Le service principalement concerné pour ce poste est le service du parc automobile et transport.



## 2.7.2. Impact carbone des déplacements des agents (autres modes de transport que la voiture) et des jeunes vers les centres de vacances.

Les émissions de GES associées aux déplacements des agents avec les transports ferroviaires, viaires (bus) et aériens sont ici modélisées mais également les déplacements à destination des centres de vacances qui sont gérés par la collectivité.

Les émissions ont été calculées à partir des kilomètres parcourus par passager.

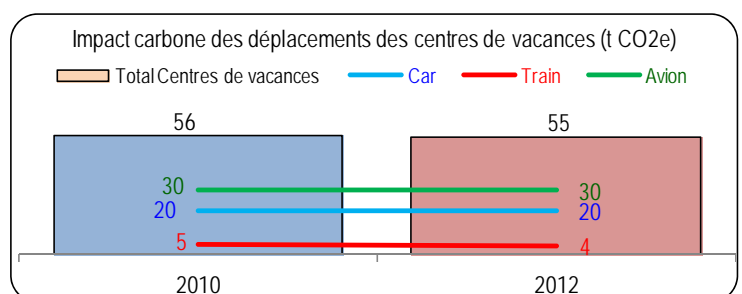
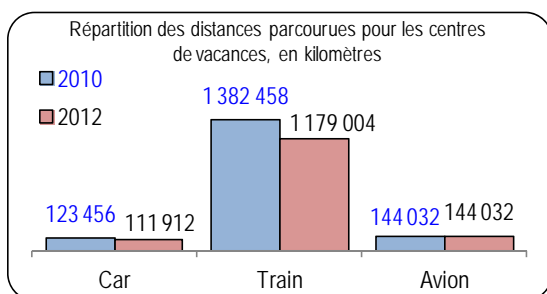
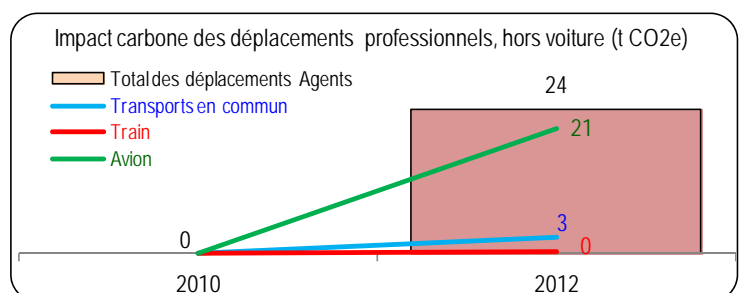
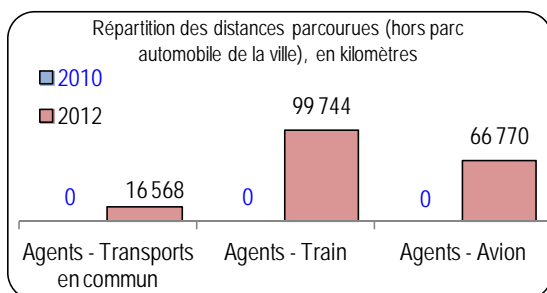


En 2010, les émissions ont été évaluées à 55,6 tonnes éq. CO<sub>2</sub>. Ces émissions ne correspondent qu'aux déplacements des transports des jeunes pour les centres de vacances. Les déplacements des agents dans le cadre professionnel en transports en commun et en avion n'ont pu être pris en considération.

En 2012, tous les déplacements des agents dans le cadre professionnel ont pu être comptabilisés, et notamment ceux en transports en commun ou en avion, tout comme les déplacements des jeunes pour les centres de vacances. Ainsi le total des émissions a été évalué à 79 tonnes éq. CO<sub>2</sub>, soit une augmentation globale de 29,5 %, mais une diminution de 1,4 % pour les déplacements des centres de vacances.

On note que pour ces émissions de GES, 65% sont associées à l'utilisation de transports aériens.

Le service principalement concerné pour ce poste est le service du parc automobile et transport.



# 3. Les évolutions attendues

Comme précisé précédemment, le plan d'actions retenu dans le cadre de l'Agenda 21/PCET impactera également les évolutions des émissions de GES de la collectivité. L'objectif étant d'atteindre les engagements nationaux et européens à savoir :

- la réduction de 20 % des émissions de GES d'ici à 2020, soit atteindre 39 300 tonnes éq. CO<sub>2</sub> (par rapport à l'année de référence 2010) ;
- la réduction de 75 % des émissions de GES d'ici à 2050, soit atteindre 11 310 tonnes éq. CO<sub>2</sub> (par rapport à l'année de référence 2010).

Pour rappel, la collectivité a déjà réduit de 16,5 % ses émissions de GES entre 2010 et 2012. A travers son plan d'actions, elle devrait atteindre les objectifs européens et s'engager dans la voie du Facteur 4.

Chacune des actions retenues selon les thématiques de travail est présentée ci-dessous<sup>2</sup>.

## 3.1. Les actions relatives aux déplacements et transports

Au total, ce sont 3 actions de l'Agenda 21 qui impacteront le diagnostic d'émissions de GES « Patrimoine et Compétences » de la collectivité relatives aux déplacements.

Ces actions sont énumérées ci-dessous :

- Action 1b-2 : Mettre en place un programme local de prévention des déchets & Action 4b-4: Accompagner les changements de comportement des agents vers des pratiques éco-responsables

La mise en place d'un programme local de prévention des déchets permettra de réduire de 7% la production de déchets sur le territoire. Nous pouvons donc estimer que l'impact carbone associé aux transports de déchets devrait diminuer sur le même rythme.

Réduction de : 20 tonnes éq. CO<sub>2</sub>

- Action 4b-5: Généraliser la mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) à l'ensemble des services municipaux

Depuis fin 2012, la collectivité a acquis 18 vélos à assistance électrique pour son personnel dans le cadre des déplacements professionnels. Ainsi chaque année, 190 kilomètres sont parcourus par VAE au détriment de la voiture thermique. L'objectif est de continuer sur cette voie atteindre 19 000 kilomètres parcourus par an en VAE.

Réduction de : 5 tonnes éq. CO<sub>2</sub>

---

<sup>2</sup> Ici ne sont présentées que les actions touchant la thématique « Patrimoine et Compétences ». Certaines actions retenues dans l'Agenda 21 ont une portée territoriale (développer les modes doux, rénovation thermique du parc résidentiel, etc.) et permettront de réduire les émissions de GES associées aux activités et modes de consommations du territoire de Fontenay-sous-Bois.

## 3.2. Les actions relatives aux consommations énergétiques

Au total, ce sont 3 actions de l'Agenda 21 qui impacteront le diagnostic d'émissions de GES « Patrimoine et Compétences » de la collectivité relatives aux déplacements.

Ces actions sont énumérées ci-dessous :

- **Action 1b-5 : Poursuivre la réalisation du Schéma directeur du réseau de chauffage urbain**  
Soucieux de son impact environnemental et du développement du réseau de chaleur, un schéma directeur a été réalisé en 2011. Ce schéma directeur visait à identifier les différentes opportunités de développement du réseau : augmentation de la part d'énergies renouvelables, arrêt cogénération, etc. L'objectif est de poursuivre ce développement de projection d'ici à 2020 : besoins énergétiques, promotion du renouvelables, etc. A terme, l'un des objectifs est de réduire les émissions de GES associées aux consommations énergétiques tant résidentielles que tertiaires.  
**Réduction : 9 000 tonnes éq. CO<sub>2</sub>**
- **Action 1c-1 : Expérimenter des actions d'éco-construction visant à réduire l'impact environnemental**  
Afin de souligner son exemplarité auprès de ses habitants, la Ville de Fontenay-sous-Bois souhaite réaliser des actions d'éco-construction pour la construction des bâtiments communaux. A terme, la mise en place de tels travaux pourrait favoriser la montée en compétence des acteurs de la construction et de réduire l'empreinte écologique des bâtiments (tant pour leurs constructions que pour leurs consommations énergétiques et d'eaux).  
**Réduction : 50 tonnes éq. CO<sub>2</sub>**
- **Action 1c-2 : Poursuivre l'amélioration des efficacités énergétiques des bâtiments communaux**  
Des actions de rénovation sont déjà entreprises par la Ville de Fontenay-sous-Bois au sein de ses bâtiments communaux. L'objectif ici est de continuer et d'accroître le rythme de rénovation thermique des bâtiments communaux tout en étant ambitieux sur les performances énergétiques attendues.  
**Réduction : 750 tonnes éq. CO<sub>2</sub>**

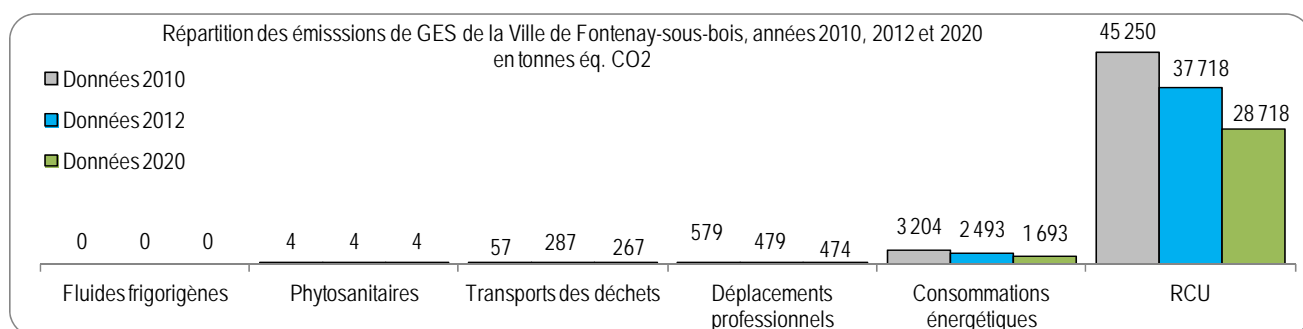
### 3.3. La projection des émissions de GES « Patrimoine et Compétences »

Si les actions présentées précédemment sont mises en œuvre et atteignent leurs objectifs, nous pouvons donc nous attendre à une réduction des émissions de GES de 9 800 tonnes éq. CO<sub>2</sub> environ par rapport à l'année de reporting de 2012.

Ainsi les émissions associées au « Patrimoine et Compétences » de la Ville de Fontenay-sous-Bois seraient évaluées à 31 160 tonnes éq. CO<sub>2</sub>, d'ici à 2020.

Si un tel objectif est atteint, la Ville de Fontenay-sous-Bois aura vu ses émissions de GES diminuer de plus de 36 % !

La projection serait la suivante :



## 4. BEGES au format réglementaire

Ci-dessous est représenté les diagnostics d'émissions de GES de la Ville de Fontenay-sous-Bois selon le format réglementaire.





# Contact Ville de Fontenay-sous-Bois

Mme Perrine BOUVACHON

Tel : 01.71.33.52.05

[perrine.bouvachon@fontenay-sous-bois.fr](mailto:perrine.bouvachon@fontenay-sous-bois.fr)

Hôtel de ville - 4 esplanade Louis-Bayeurte

94125 Fontenay-sous-Bois Cedex

